

Certificat de formation à la gestion associative (CFGa) – Associations.gouv.fr

Associations.gouv.fr

En 2005, le Conseil National de la Jeunesse (aujourd'hui Conseil d'orientation des politiques de jeunesse - COJ) a formulé le vœu de créer une formation susceptible de soutenir notamment les jeunes dans leur désir d'engagement et de prise de responsabilité dans le milieu associatif. C'est pourquoi le Certificat de formation à la gestion associative (CFGa) a été créé par le [Décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008](#).

Sommaire

- [A qui le CFGa est-il destiné ?](#)
- [En quoi consiste la formation ?](#)
- [Qui peut assurer la formation ?](#)
- [En savoir plus](#)

A qui le CFGa est-il destiné ?

Le certificat de formation à la gestion associative (CFGa) est délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de **l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association**. Les candidat-es à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgé-es de seize ans au moins au premier jour de la formation.

En quoi consiste la formation ?

La formation comporte deux parties coordonnées par le responsable pédagogique de l'organisme de formation :

- une **formation théorique de 30 heures minimum**, encadrée par un responsable pédagogique ;
- une **formation pratique de 20 jours effectifs minimum**, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée.

Le **référentiel** précis du contenu de la formation, ainsi qu'un **modèle de certificat** de formation à la gestion associative délivré par l'organisme de formation au candidat qui a suivi l'ensemble de la formation sont disponibles en annexe de l'[Arrêté du 15 décembre 2008](#) relatif au certificat de formation à la gestion associative.

La formation se solde par la remise d'un **livret** sur lequel sont portées notamment les appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique. Ce livret doit également comporter d'autres éléments tels que la présentation détaillée de l'organisme de formation, du candidat et de la formation.

Qui peut assurer la formation ?

Cette formation doit être assurée par un organisme **habilité** par l'État. Il doit disposer d'un-e responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des ressources humaines et de gestion

administrative des associations. Par exemple dans le domaine du sport ce sont souvent des fédérations sportives, à destination des dirigeant·es de clubs sportifs.

L'organisme de formation doit adresser un **dossier au préfet** de la région de son siège social avec les éléments suivants : nom et adresse de l'organisme, nom du responsable pédagogique, liste des formations réalisées depuis plus de deux ans, modalités de la formation (nombre de session, durée, lieu, dates...) et contenu (supports et méthodes pédagogiques).

Cette habilitation est **valable un an**. La demande doit être faite deux mois avant le début de la formation théorique. En effet, l'administration a deux mois pour donner sa décision. Son silence, passé ce délai, vaut habilitation.

En savoir plus

- Le [livret de formation](#) du certificat de formation à la gestion associative
- Le [dossier de déclaration](#) préalable de formation à la gestion associative
- Le [certificat](#) de formation à la gestion associative
- Un [exemple d'utilisation du CFGA](#) par la Chambre des associations du Val-de-Marne
- Le [Décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008](#) appliqué par l'[arrêté du 15 décembre 2008](#) relatif au certificat de formation à la gestion associative